

Un libéralisme autoritaire est-il possible ?

**Carl Schmitt et
Hermann Heller**
Du libéralisme autoritaire
Traduction, présentation et
notes de Grégoire Chamayou.

Paris, Zones,
2020, 144 p.

Le 23 novembre 1932, Carl Schmitt prononce un discours devant le patronat allemand intitulé «État fort et économie saine». Dans ce texte, le juriste dénonce un État allemand assailli par les revendications multiples de partis et de groupes d'intérêt et obligé de «céder à chacun», de «tous les satisfaire» et de «cajoler simultanément les intérêts les plus contradictoires» (p. 98). Cet «État-partis», précise-t-il, s'étend partout et s'immisce dans toutes les sphères de l'existence humaine, au point que même «un club de jeu de quilles» ne peut subsister sans entretenir de bonnes relations avec l'État, c'est-à-dire avec certains partis et certains bailleurs de fonds. Pour rompre cette «confusion» entre l'État et l'économie, Schmitt préconisait un «État très fort» qui, par un large usage de l'article 48 relatif à la procédure d'urgence, serait susceptible de «rompre ce terrible enchevêtrement» (p. 102). En mars 1933, le juriste et philosophe politique Hermann Heller lui répond dans un article publié dans la *Neue Rundschau*. Ce fervent défenseur de la République de Weimar, qui mourra en exil quelques mois plus tard, y introduit notamment la formule de «libéralisme autoritaire» pour identifier une volonté de combiner retrait de l'État de la sphère sociale et économique et mainmise sur les dimensions politiques et spirituelles.

Forgée dans l'urgence pour saisir la conjonction nouvelle qui s'opère dans l'Allemagne des années 1930 entre conservatisme et capitalisme, cette formule s'est, depuis une

vingtaine d'années, largement diffusée dans certains cercles universitaires, qui en font parfois une des clés de compréhension du monde contemporain¹. C'est en tout cas sous ce titre «Du libéralisme autoritaire» – formule qui figurait déjà en sous-titre d'un autre de ses ouvrages² – que Grégoire Chamayou a choisi de réunir et de présenter ces deux textes que sa traduction rend désormais accessibles en français. En 2015, dans un article détonnant, le célèbre politiste Wolfgang Streeck avait déjà attiré l'attention sur cette controverse entre Schmitt et Heller, en estimant que ce dernier aurait été un des premiers à comprendre que l'État autoritaire de Schmitt était en réalité un État libéral «à l'état pur», à savoir faible vis-à-vis de l'économie capitaliste et fort vis-à-vis des revendications sociales³. C'est pourquoi, écrit Streeck, Heller «n'aurait pas été surpris» des affinités étroites entre l'autoritarisme schmittien, l'ordolibéralisme⁴ d'après-guerre, puis le néolibéralisme de la fin des années 1970 à nos jours⁵.

Schmitt, Heller et le néolibéralisme

Il n'est pas sûr pourtant que la force et la clairvoyance du texte de Heller tiennent à l'introduction du vocable de «libéralisme autoritaire», et encore moins au fait qu'il aurait anticipé une convergence entre les thèses de Schmitt et celles des futurs apôtres du libre-échange. C'est plutôt le refus de Heller d'accepter le faux dilemme entre autorité et démocratie ou, dit autrement, entre l'autorité et l'égalité liberté de tous qui retient

1. Voir notamment R. Cristi, *Carl Schmitt and Authoritarian Liberalism*, Cardiff, University of Wales Press, 1998 et W. Bonefeld, «Authoritarian Liberalism: From Schmitt via Ordoliberalism to the Euro», *Critical sociology*, vol. 43, n° 4-5, 2017, p. 747-761.

2. G. Chamayou, *La Société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018.

3. W. Streeck, «Heller, Schmitt and the Euro », *European Law Journal*, vol. 21, n° 3, p. 361.

4. Courant de pensée libéral né dans les années 1930 à Fribourg sous l'impulsion de trois universitaires (un économiste, Walter Eucken, et deux juristes, Franz Böhm et Hans Grossmann-Dörth). Selon cette théorie, l'État doit mettre en place le cadre normatif permettant d'assurer la libre concurrence et le bon fonctionnement du marché.

5. *Ibid.*, p. 361 sq.

d'abord l'attention. Ceux qui prétendent opposer l'autorité à la démocratie, souligne-t-il, nous enferment dans un dilemme trompeur, qui laisse à penser qu'il n'y a pas d'autorité qui puisse être démocratique. Cet écartèlement de l'unité «du droit et du pouvoir», dans laquelle il voit «l'erreur nationale commise par les Allemands depuis des siècles», a notamment été le drame de la gauche allemande qui a «avant tout revendiqué pour elle-même le droit, n'a jamais su au juste quel usage faire du grand méchant pouvoir dans lequel, entre-temps, ses adversaires savaient prendre toujours plus confortablement leurs aises» (p. 125). Cette incapacité à concevoir l'articulation entre droit et pouvoir «sur un mode dialectique» peut, en des temps de crise, donner du crédit à ceux qui, tel Schmitt en son temps, nous disent que seule l'exception est décisive, que la règle et la norme sont insignifiantes et que la véritable démocratie est la dictature autocratique. Un autre élément essentiel du texte – que la présentation de Chamayou met bien en valeur – est l'insistance de Heller sur le fait que cet État «autoritaire» est en réalité politiquement faible, car nulle forme politique ne peut disposer durablement d'une réelle «autorité» sans un large assentiment de sa population. Une politique économique qui va à l'encontre des intérêts de 90 % de la population ne peut conduire qu'à la révolution – ou à un raidissement autocratique dans le cadre d'une «communauté raciale autoritaire» (p. 132).

Cependant, on l'a dit, ce sont avant tout les quelques lignes où Heller introduit la formule de «libéralisme autoritaire» qui sont passées à la postérité. Chamayou reprend ici largement les analyses déjà avancées par (notamment) Renato Cristi, Werner Bonefeld et Wolfgang Streeck⁶. À suivre ces auteurs, l'année 1932 marquerait l'acte de naissance d'un nouveau type de libéralisme qui suppose une intervention active de l'État pour faire respecter l'ordre du marché. En témoigneraient les affinités entre les positions développées par Schmitt dans «État fort et économie saine» et les textes publiés cette même année par ceux qui deviendront

6. Et, avant eux, par Radek Ptak et Dieter Haselbach. Voir sur ce sujet «Un libéralisme autoritariste aux relents nazis?», dans S. Audier, *Néo-libéralisme(s). Une archéologie intellectuelle*, Paris, Grasset, coll. «Mondes vécus», 2012, p. 408-416.

les «ordolibéraux» d'après-guerre, à savoir Walter Eucken et surtout Alexander Rüstow. Ces derniers le rejoignent dans sa critique d'une République de Weimar incapable de résister aux pressions des partis et des groupes d'intérêts.

Plus précisément, à l'instar de Schmitt, ces nouveaux libéraux des années 1930 auraient compris que le vieux libéralisme manchestérien du «laissez faire laissez passer» ne suffisait plus. Face aux risques nouveaux induits par les revendications multiples d'une société de masse, il conviendrait de rétablir un pouvoir «extraordinairement fort», seul susceptible de procéder à la «dépolitisation» de la sphère de l'économie libre (p. 111). Au-delà de l'ordolibéralisme allemand d'après-guerre, les thèses schmittiennes irrigueraient tout autant le néolibéralisme inspiré de Friedrich Hayek, tel qu'il se développe dans les pays occidentaux à partir de la fin des années 1970. La volonté d'Hayek de mettre en place des institutions susceptibles de protéger l'ordre du marché tant des demandes de redistribution sociale que des exigences d'une démocratie «illimitée» s'inscrirait bien, à suivre ces auteurs, dans la ligne de ce «libéralisme autoritaire», comme en témoigne le soutien explicite apporté par Hayek au régime de Pinochet⁷. En somme, le discours de Schmitt donnerait le «motif fondamental⁸» qui informe les politiques menées dans les États occidentaux depuis près d'un demi-siècle, et en particulier celles développées dans le cadre de l'Union européenne. Streeck n'hésite pas à considérer qu'une institution telle que la Cour de justice de l'Union européenne, qui a «imposé» aux nations européennes les principes de libre circulation des biens, services et capitaux par le double principe de primauté et d'effet direct du droit communautaire, relève de la même inspiration «schmittienne⁹».

Cette thèse d'une affinité conceptuelle et politique entre Schmitt et l'ordolibéralisme allemand et, au-delà, avec le néolibéralisme et la construction européenne soulève plusieurs difficultés. La première tient au fait que, quand bien même leurs diagnostics sur la faiblesse de Weimar pouvaient se recouper, les solutions avancées respectivement par Schmitt, d'une

7. Voir G. Chamayou, *La Société ingouvernable*, op. cit., p. 233.

8. W. Streeck, «Heller, Schmitt and the Euro», art. cit., p. 364.

9. *Ibid.*, p. 368.

part, et les nouveaux libéraux des années 1930, d'autre part, différaient largement – sans même parler de leurs itinéraires politiques. Il est, à cet égard, surprenant que l'introduction de Chamayou – qui insiste longuement sur les convergences entre les « ordolibéraux » et Schmitt et sur leur responsabilité commune dans l'avènement du nazisme – ne juge pas bon de préciser que tant Alexander Rüstow que Wilhem Röpke prennent le chemin de l'exil en 1933 à l'heure où Schmitt se rallie au NADSP. La deuxième difficulté tient au fait qu'il n'y a pas de ligne droite entre les ordolibéraux des années 1930 et les néolibéraux de la fin des années 1970. Les travaux de Serge Audier ont ainsi contribué à « déshomogénéiser » le néolibéralisme¹⁰, en montrant que des alliances stratégiques ponctuelles entre des penseurs porteurs de visions très différentes n'établissent pas une identité de vues, et encore moins l'existence d'une rationalité néolibérale unique qui déploierait ses conséquences des années 1930 jusqu'à nous. Textes probants à l'appui, Audier insiste notamment sur l'« abîme » qui sépare les positions de Rüstow – qui proposait une réforme radicale de l'héritage qui égaliserait les conditions de départ par taxation – de celles de Mises ou de Hayek.

Une autre difficulté soulevée par ces lectures tient au fait que la vision d'un système européen monolithique qui serait tout entier dominé par le logiciel néolibéral depuis ses origines ne résiste guère à l'analyse historique¹¹. Il a bien sûr existé (et il existe toujours) des forces méfiantes vis-à-vis de la souveraineté populaire parmi les architectes et artisans de la construction européenne, dont certains considéraient l'édification d'un vaste espace de libre circulation comme un des plus sûrs moyens de préserver les intérêts du marché des aléas de la démocratie politique et sociale. Mais, quoi qu'il en soit du poids des ordolibéraux, puis des néolibéraux, dans l'édification de la Communauté et de l'Union européenne, il semble pour le moins hasardeux de discerner une filiation « schmittienne » dans le système institutionnel européen. Il suffira ici de rappeler que ce dernier impose la primauté du

10. S. Audier, « Épilogue. Déshomogénéiser le néo-libéralisme », dans *Néo-libéralisme(s)*, op. cit., p. 583.

11. Voir C. Spector, *L'Europe à l'épreuve de la démocratie*, Paris, Éd. du Seuil, à paraître.

droit des traités conclus entre États sur la loi des nations souveraines, et qu'il repose largement sur la défense de la liberté individuelle, fût-ce au détriment des appartenances collectives – deux dispositifs qui sont en totale contradiction avec l'hostilité de Schmitt envers l'individualisme et envers toute subordination du politique au juridique.

Cependant, ce ne sont pas ces débats (par ailleurs essentiels) relatifs aux liens entre Schmitt, «*ordo*» et «*néo*» libéraux que je poursuivrai ici. Dans ce qui suit, j'aimerais interroger la cohérence interne de la formule de «libéralisme autoritaire», qui me semble présenter le double inconvénient de brouiller la compréhension des principes directeurs qui animent la configuration intellectuelle dite «libérale» et de réduire celle-ci à une sorte d'intégrisme du marché.

Libéralisme et autoritarisme

Dans un ouvrage publié en 2018, où il se penchait déjà sur la controverse entre Schmitt et Heller, Grégoire Chamayou a tenté de saisir plus précisément le sens du vocable «libéralisme autoritaire». «Est autoritaire, écrivait-il, un pouvoir qui s'affirme comme étant le seul véritable auteur de la volonté politique. [...] L'affaiblissement des pouvoirs parlementaires, la répression des mouvements sociaux, l'amointrissement des droits syndicaux, de la liberté de la presse, des garanties judiciaires, etc., participent d'un même processus d'insularisation et de verticalisation de la décision souveraine¹².» À ce premier aspect de la notion (le versant autoritaire), le «libéralisme autoritaire» adjoindrait un refus d'intervenir dans la sphère économique ou, plus précisément, la répudiation de toute politique de redistribution (le versant libéral). Ainsi défini, il y a tout lieu de craindre qu'un tel vocable ne contribue guère à éclairer l'histoire intellectuelle des deux derniers siècles.

Certes, il est indéniable que, tout au long du *xix^e* puis du *xx^e* siècle, le libéralisme politique a entretenu un rapport complexe et variable à la souveraineté populaire et à la démocratie. Il est non moins certain que nombre de libéraux se sont signalés par leur déni de la question sociale et par un

12. G. Chamayou, *La Société ingouvernable*, op. cit., p. 264.

refus obstiné de toute forme de redistribution. Dès ses origines, la mouvance dite « libérale » s'est partagée entre des versions élitaires ou censitaires (François Guizot), quasi-républicaines ou jeffersoniennes (Alexis de Tocqueville), conservatrices (Ernest Renan), démocratiques et sociales (de John Stuart Mill à John Rawls), voire « socialistes » (Giuseppe Mazzini, Leonard Hobhouse). En revanche, il n'y a pas de courant « libéral » qui ne se soit défini par opposition à l'abus d'autorité, que ce soit celle du peuple ou du monarque. La méfiance des libéraux envers la démocratie politique ou sociale, quand elle se manifeste, s'est toujours faite au nom du droit, des libertés individuelles et de la nécessité de multiplier les contre-pouvoirs pour prévenir l'excès d'autorité, et certainement pas au nom d'un appel à une « verticalisation de la décision souveraine ».

En exergue du chapitre qu'il consacre, en 2018, aux « sources du libéralisme autoritaire », Chamayou cite ce passage de Benjamin Constant :

Le gouvernement n'étant, selon lui [il s'agit de Godwin A VERIFIÉ], qu'un mal nécessaire, il a conclu qu'il n'en fallait que le moins possible. C'est une [...] erreur. Il n'en faut point hors de sa sphère; mais dans cette sphère, il ne saurait en exister trop. La liberté gagne tout à ce qu'il soit sévèrement circonscrit dans l'enceinte légitime; mais elle ne gagne rien, elle perd au contraire, à ce que, dans cette enceinte, il soit faible; il doit toujours y être tout-puissant¹³.

Le choix de faire figurer cet extrait (sans un mot d'explication ni autre référence à la pensée de Constant dans les pages qui suivent) en tête d'un chapitre par ailleurs consacré à l'analyse du discours de Schmitt « État fort et économie saine » ainsi qu'au soutien apporté par Friedrich Hayek aux régimes de Salazar et de Pinochet n'a rien d'anodin. Cela revient à suggérer qu'il pourrait y avoir un lien entre les sources intellectuelles du libéralisme et l'État total « qualitatif » de Schmitt, qui se proposait de museler les oppositions sociales et politiques tout en respectant la liberté des entreprises et du mar-

13. B. Constant, « De Godwin et de ses ouvrages sur la justice politique » [1817], dans *Mélange de littérature et de politique*, Louvain, Imprimerie de l'Université, 1830; cité par G. Chamayou, *La Société ingouvernable*, op. cit., p. 225.

ché. La tentative, osée, se heurte à la réalité des textes et des engagements politiques de chacun des deux auteurs envisagés ici. Dans cet écrit, Constant ne fait en rien l'apologie d'un État autoritaire qui serait fondé à recourir à l'exception pour faire respecter l'ordre du marché. Il se borne à insister sur le fait que le gouvernement n'est pas qu'un « mal nécessaire », et qu'il « existerait toujours de droit » pour « garantir les individus de leurs torts réciproques et des invasions de l'étranger »¹⁴. Reconnaître la valeur d'un gouvernement pour faire respecter la loi et assurer la sécurité de tous ne se confond pas – faut-il vraiment le préciser ? – avec de l'autoritarisme.

En réalité, comme l'a montré Olivier Beaud, la théorie du coup d'État que promeut Schmitt dans les cercles dirigeants de la droite nationaliste à l'époque du discours « État fort et économie saine » est « aux antipodes »¹⁵ du diagnostic critique posé par Benjamin Constant, quand il soulignait que « si le coup d'État est inadmissible, c'est qu'il sape la croyance des citoyens dans la force du droit et des institutions [...] Respectez-les donc, dirais-je toujours aux dépositaires du pouvoir ; respectez-les quoi qu'il arrive ; *car si vous ne savez pas gouverner avec elles, vous ne gouverneriez sans elles que pour votre malheur*, pour le nôtre, qui plus est, pour peu de temps »¹⁶.

Carl Schmitt ne s'y est d'ailleurs pas trompé, se définissant lui-même comme un « anti-libéral », et conspuant sans relâche une doctrine dont la place qu'elle conférerait à la liberté individuelle équivalait, selon lui, à la négation de l'existence politique elle-même. Il semble difficile d'enrôler sous une étiquette « libérale » (fût-elle qualifiée d'« autoritaire ») un auteur qui n'a eu de cesse de fustiger les principes « libéraux » (respect de l'individu, limitation et séparation des pouvoirs, pluralisme et primauté du droit), auxquels il opposait les « garanties institutionnelles » qui enserrant l'individu dans le groupe auquel

14. B. Constant, « De Godwin et de ses ouvrages sur la justice politique », art. cit., p. 149.

15. O. Beaud, *Les Derniers Jours de Weimar. Carl Schmitt face à l'avènement du nazisme*, Paris, Descartes et Cie, 1996, p. 203.

16. B. Constant, « Des coups d'État », *Le Temps*, 28 juin 1830, cité par O. Beaud, *Les Derniers Jours de Weimar*, op. cit., p. 203.

il appartient¹⁷. L'opération qui consiste à rapprocher Schmitt d'une forme de libéralisme hostile à la démocratie est d'autant plus hasardeuse que Schmitt se revendiquait ouvertement de la «démocratie» qu'il redéfinissait comme principe de similitude et d'homogénéité nationale. Si un oxymore permet de saisir l'intention de Schmitt, ce n'est pas celui d'un *libéralisme autoritaire* qui vise à limiter la démocratie pour protéger le marché, mais plutôt celui d'une *démocratie dictatoriale* telle qu'elle se manifeste par le plébiscite, où s'exprime au mieux le principe d'identité du «dominant et du dominé, du gouvernant et du gouverné, de celui qui commande et de celui qui obéit¹⁸». Les frontières du libéralisme sont, on l'a dit, mouvantes et complexes. Mais s'il y a bien un auteur dans toute l'histoire de la pensée politique depuis le début du XIX^e siècle qui n'a vraiment rien de «libéral» et s'est toujours défini lui-même *contre* le libéralisme, c'est bien Schmitt.

Libéralisme autoritaire ou intégrisme du marché?

On pourra bien sûr répondre que le vocable «libéral» se justifie par la prise de position de Schmitt sur la question économique – du moins dans son discours de 1932. D'où l'intérêt de l'analyse faite par Heller soulignant la mutation du conservatisme qui, autrefois hostile à un capitalisme bourgeois-libéral accusé de dissoudre les liens traditionnels, se débarrasse désormais «de tous ses scrupules anti-capitalistes et perd ses dernières gouttes d'onction sociale» (p. 133). Mais ici deux remarques s'imposent.

D'une part, une lecture attentive du texte de Schmitt montre que, dans son esprit, la sphère qui échappe à l'emprise «publique» est en réalité limitée. L'objectif posé était d'aboutir à une tripartition. Schmitt insiste ainsi sur l'importance d'une *sphère économique de l'État* car, écrit-il, il est «tout à fait nécessaire» qu'il existe certains droits régaliens ou de «véritables entreprises d'État» (p. 108), notamment en matière de transport ou de poste. Du côté opposé, poursuit-il, il y a la sphère économique, «la sphère du libre entrepre-

17. O. Beaud, *Les Derniers Jours de Weimar*, op. cit., p. 89-94.

18. C. Schmitt, *Théorie de la Constitution*, Paris, PUF, 2013, p. 356.

neur individuel, c'est-à-dire la *pure sphère privée*» et, entre les deux, une *sphère non-étatique mais publique* qui correspond à une authentique auto-administration économique – chambres de commerce et d'industrie, cartels obligatoires, associations, monopoles, etc. (p. 109). L'État fort préconisé par Schmitt est plutôt un État corporatiste¹⁹ – et non une autorité chargée de faire respecter la libre concurrence et le primat de la liberté individuelle. Quoi qu'en dise Wolfgang Streeck, il semble difficile de voir, dans ce tableau dessiné par Schmitt, le « motif fondamental » qui aurait fini par informer l'idée de Margaret Thatcher selon laquelle il fallait un « État fort » pour une « économie libre » – liberté qui supposait bel et bien, pour cette lectrice d'Hayek, l'abandon de la plupart des « entreprises d'État », qu'il s'agisse des services postaux, des transports, du gaz, de l'acier ou de l'électricité. Qu'il y ait des convergences entre la haine de Schmitt vis-à-vis de la démocratie sociale et l'hostilité d'Hayek envers les syndicats et la social-démocratie ne suffit pas à faire de Schmitt un adepte inconditionnel du libre marché.

Par ailleurs, comme l'ont montré Olivier Beaud²⁰ et Augustin Simard²¹, il convient de prendre en compte le contexte historique pour analyser les interventions d'un homme qui décide, en 1932, « de jouer les conseillers du Prince²² ». Schmitt est alors proche des dirigeants ultra-conservateurs, et notamment du général Kurt Von Schleicher qui deviendra Chancelier huit jours après le discours « État fort et économie saine ». Pour le juriste, il s'agit donc de convaincre un auditoire d'entrepreneurs de la nécessité de supprimer le régime pluraliste des partis au profit d'un président plébiscitaire susceptible notamment de contrer le national-socialisme (auquel Schmitt ne se ralliera qu'au début de 1933). Cette idée d'associer un « État fort » à une économie

19. E. Kölher et D. Nientiedt, « Was Walter Eucken a Proponent of Authoritarian Liberalism? », *Public Choice*, publié en ligne, 30 janvier 2021.

20. O. Beaud, *Les Derniers Jours de Weimar*, op. cit.

21. A. Simard, *La Loi désarmée. Carl Schmitt et la controverse légalité/légitimité sous Weimar*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme / Les Presses de l'Université de Laval, 2009.

22. *Ibid.*, p. 244.

«saine» ne lui est d'ailleurs pas propre: «Elle forme un des thèmes constants de la Révolution conservatrice et elle a été popularisée d'abord par Spengler²³.»

D'autre part et surtout, il ne suffit d'être un défenseur du marché pour être un «libéral». Si l'existence d'un marché (relativement) libre est sans doute une des conditions nécessaires du libéralisme, il ne s'ensuit pas que toute prise de position en faveur du marché et encore moins du capitalisme soit «libérale». Le fait que le fascisme n'ait pas aboli la propriété privée n'en fait pas pour autant un modèle «libéral»; le fait que la politique économique du Chili ait pu être inspirée par les principes économiques promus par l'École de Chicago ne fait pas de la dictature sanguinaire de Pinochet un régime «libéral»; le fait que la Chine se soit imposée comme une des principales puissances capitalistes de la planète ne fait pas du pays de Xi Jinping un exemple de «libéralisme». Ce que montrent simplement ces exemples, c'est que le capitalisme, loin d'être indissociablement lié au libéralisme politique, s'accommode fort bien de régimes conservateurs, autoritaires, voire totalitaires. On pourrait même plaider que «loin d'être intrinsèquement lié à un capitalisme débridé, le libéralisme juridique et politique, parce qu'il est porteur d'une défense des droits et d'une politique de contre-pouvoirs, constitue un des freins les plus importants à ce capitalisme-là²⁴».

En réalité, croire aujourd'hui en la possibilité d'un libéralisme «autoritaire», c'est tomber la tête la première dans le piège dressé par Friedrich Hayek quand il écrivait dans *La Constitution de la liberté* que «la démocratie s'oppose au gouvernement autoritaire», tandis que «le libéralisme s'oppose au totalitarisme», car «une démocratie peut détenir des pouvoirs totalitaires, et il est concevable qu'un gouvernement autoritaire agisse selon des principes libéraux²⁵. Argument

23. O. Beaud, *Les Derniers Jours de Weimar*, op. cit., p. 70. Olivier Beaud se réfère ici aux travaux de S. Breuer, *Anatomie de la Révolution conservatrice*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1996.

24. S. Audier, *Néo-libéralisme(s)*, op. cit., p. 612.

25. F. Hayek, *The Constitution of Liberty* [1960], dernière édition, Chicago, University of Chicago Press, 2011, p. 166.

qui feignait d'oublier que le libéralisme «classique», celui de Benjamin Constant et de John Stuart Mill, s'est bel et bien défini par opposition à l'autoritarisme et non au «totalitarisme». Ce dernier n'est apparu qu'au xx^e siècle, dans la foulée du fascisme italien auquel les maîtres du libéralisme économique de style hayékien que sont Vilfredo Pareto et Ludwig von Mises ont apporté leur soutien.

Répetons-le, il ne s'agit pas de nier qu'il existe des points de contact importants entre la pensée politique de Carl Schmitt et celle de Friedrich Hayek. Mais le fait que les positions de Hayek puissent par endroits rejoindre celles de Schmitt inciterait plutôt à douter de la solidité et de la permanence du libéralisme de Hayek qu'à rapprocher Schmitt du libéralisme. Que certains «libéraux» aient pu, aveuglés par leur crainte du socialisme, suivre le chemin de l'autoritarisme pour des raisons stratégiques ne suffit pas à signaler l'émergence d'un nouveau paradigme de la pensée politique. Les tenants de la formule du «libéralisme autoritaire» manquent de voir que le soutien apporté par certains néolibéraux à des régimes dictatoriaux révèle plutôt l'autodestruction d'un libéralisme qui se laisse subvertir par un intégrisme du marché. Quand Hayek apportait sa caution à un État autoritaire qui massacrait (au sens propre) les libertés individuelles et politiques, il révélait davantage la contradiction existant entre sa théorie de l'ordre social spontané et son attachement fanatique au marché qu'il n'apportait la preuve d'une cohérence interne entre libéralisme et autoritarisme. Ces compromissions signalent moins l'émergence d'une nouvelle variété stable de «libéralisme», dont les prémisses remonteraient aux années 1930, qu'une véritable «sortie de route» du libéralisme politique. Bien sûr, cela ne règle pas la question – qui ne peut être abordée ici – de savoir pourquoi tant de penseurs et surtout de dirigeants dits «néolibéraux» ont (et continuent) de faire primer l'ordre du marché sur la défense des libertés individuelles et collectives. Mais l'élucidation de ce «néolibéralisme autoritaire» ne gagnera rien ni à confondre des registres conceptuels différents ni à se priver de certains des atouts de la tradition libérale pour résister aux formes contemporaines de domination²⁶.

26. Je remercie Laurent Jeanpierre pour m'avoir suggéré cette précision.

*

Le débat mené ici n'est pas seulement sémantique. Dans une analyse récente des mouvements politiques hostiles aux démocraties libérales, Mark F. Plattner soulignait : « Il apparaît de plus en plus que la bataille ne sera pas seulement menée entre partis politiques mais aussi dans le champ de la pensée politique²⁷. » De fait, notre époque voit fleurir nombre de concepts contradictoires qui n'ont souvent guère d'autre intérêt que d'habiller d'un manteau respectable une régression des libertés. Dans ce contexte de confusion du vocabulaire, la théorie politique a peut-être un (modeste) rôle à jouer pour tenter d'élucider les concepts qui circulent dans l'espace public. C'est ainsi que Chamayou termine sa présentation des textes de Schmitt et de Heller par de brefs mais salutaires développements sur les confusions induites par le concept de « démocratie illibérale », dont il souligne qu'elle n'est, dans la bouche de ses opposants déclarés, tels Emmanuel Macron, qu'un anathème élitiste visant à éviter que l'ordre du marché ne soit submergé par des exigences démocratiques. Il faudrait surtout préciser que le vocable de « démocratie illibérale » permet à ceux qui le revendiquent, de légitimer leur pouvoir en induisant l'idée fautive qu'une démocratie serait possible hors séparation des pouvoirs et respect de l'égalité des droits. Quoi qu'il en soit, il s'agit bien là, comme l'écrit Chamayou, d'une « notion floue » qui « amalgame l'hétérogène et fusionne les contraires » (p. 81). Mais nous pourrions écrire exactement la même chose au sujet du concept de « libéralisme autoritaire » qui donne pourtant son titre à l'ouvrage. De même qu'il n'y a pas lieu de concéder la « démocratie » aux apprentis dictateurs, il n'y a pas lieu d'abandonner le « libéralisme » à ceux qui en trahissent tous les principes*.

Justine LACROIX

27. M. F. Plattner, « *Illiberal Democracy and the Struggle on the Right* », *Journal of Democracy*, vol. 30, n° 1, 2019, p. 5-19.

* Je remercie Serge Audier, Olivier Beaud, Jean-Yves Pranchère et Tristan Storme pour leurs précieuses suggestions et indications de références essentielles à la compréhension du débat évoqué ici.